Demander l'établissement de sauf-conduit pour un ressortissant sénégalais résidant à l'étranger Le sauf-conduit est un document de voyage délivré exceptionnellement à un Sénégalais qui ne dispose pas d'un autre document valable. Il est valable pour un seul voyage aller-simple de l'étranger vers le Sénégal.

Qui peut faire la demande ?
Tout ressortissant sénégalais intéressé.
NB : Pour un enfant mineur, la démarche est faite par un parent ou par le tuteur légal.
Quand peut-on entreprendre la démarche ?
En cas de nécessité et en l'absence de tout autre document de voyage valable.
Quels sont les documents à fournir□?

Une demande adressée à l'autorité diplomatique ou consulaire compétente
Un document d'identité (carte nationale d'identité, extrait de naissance, etc.)
Une copie légalisée de la carte nationale d'identité ou un extrait de naissance.

- Un timbre fiscal de 2 000 FCFA

- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères

Que faire en cas de perte ?

Reprendre la procédure.

-Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal

Où s'adresser□?

Pour en savo	oir ı	plus□	?
--------------	-------	-------	---

- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
- -Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal

## Les services à contacter

- Direction des Affaires juridiques et consulaires/Ministère des Affaires étrangères
- -Toute Ambassade ou Consulat du Sénégal
- Ministère de l'Intérieur (MINT)